



» Communauté de communes du Pays Riolais

TARIFICATION ANNUELLE DE LA REDEVANCE INCITATIVE 2025 votée en Conseil Communautaire le 2 décembre 2024		
Frais de mise en service et de maintenance payables une fois		15,00 €
Frais de livraison de bacs et composteurs		20,00 €
Part fixe annuelle due par tout producteur de déchets sur le territoire de la CCPR (résidence principale, résidence secondaire, entreprises, commerces, administrations). Elle sera également facturée au prorata du nombre de jours d'occupations de logement aux propriétaires-bailleurs.		128,00 €
Part fixe annuelle due par les gros producteurs bénéficiant d'une collecte en C1 sur les Ordures Ménagères		148,00 €
Part variable calculée en fonction du volume du bac et du nombre de présentation des bacs à la collecte.*		
Type de bac	Volume du bac	Coût de la levée
Ordures Ménagères	80	2,64 €
	90	2,97 €
	120	3,97 €
	140	4,63 €
	180	5,96 €
	240	7,93 €
	330	10,91 €
	340	11,25 €
	360	11,90 €
	500	16,54 €
	660	21,83 €
	770	25,46 €
Recyclables	Gratuit quel que soit le volume	

Dans le cas d'utilisation de bacs partagés (exemple : collectifs), la facturation sera composée de la part fixe entière et d'une part variable correspondant au coût de la levée, divisé en nombre de logements rattachés, occupés.

Les volumes de bacs proposés sont : 80l (uniquement OM), 120l, 240l, 360l, 660l.

*Article V du règlement de service de collecte de gestion des déchets : il sera toutefois facturé un nombre de 6 levées par semestre sur le bac OM.

Cette tarification est annuelle cependant vous recevrez des factures semestrielles

Service Ordures Ménagères - Tel 03 84 91 91 45 - Courriel : serviceom@cc-pays-riolais.fr